

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL et DU CCAS

Samedi 05 avril 2025 – à 9h00

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, les membres du Conseil Municipal et du CCAS de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 9h00.

Présent(e)s : M. GIMENEZ Antoine, M^{me} ANDRIEU Sandra, M. BONHOURE Frédéric, M. CANET Laurent, M^{me} CONSTENSOUS Emilie, M. MANIOL Dominique, M. MOLENAT André, M. RAOUL Gérard, M^{me} CARLUT Annie, M. JEAN Joël, M^{me} THOMAS Carole ;
M. GALES Christian, M^{me} GRIMAL Marie-Claude, M. LACOSTE Jean-Claude ;

Secrétaire de Séance : M^{me} CARLUT Annie ;

.....
La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 15 février 2025 ;
3. Délibération "Approbation des comptes de gestion 2024 :
 - Budget principal commune,
 - Budget AEP,
 - Budget assainissement,
 - Budget lotissement" ;
4. Délibération "Approbation des comptes administratifs 2024 :
 - Budget principal commune,
 - Budget AEP,
 - Budget assainissement,
 - Budget lotissement" ;
5. Délibération "Budget principal (15701) : Affectation du résultat 2024" ;
6. Délibération "Budget AEPL (15702) : Affectation du résultat 2024" ;
7. Délibération "Budget assainissement (15703) : Affectation du résultat 2024" ;
8. Délibération "Budget lotissement (15705) : Affectation du résultat 2024" ;
9. Délibération "Taux d'imposition 2025" ;
10. Délibération "Approbation des budgets 2025" ;
11. Délibération "Fongibilité des crédits M57" ;
12. Délibération "Protection sociale des agents - Risque santé" ;
13. Délibération "Bail à ferme" ;
14. Délibération "Barnum Région AURA au profit des associations communales" ;
15. Délibération "Concession au cimetière de Quézac" ;
16. Délibération "Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2024" ;
17. Délibération "Adoption du RPQS d'eau potable 2024" ;
18. Questions diverses :
 - Installation de la cantine,
 - Infos Domaines : Maison Loudières,
 - Création du syndicat "eau et assainissement",
 - Travaux de l'école,
 - PLUi du Pays de MAURS,
 - Sécurisation de la sortie de Béthanie.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M^{me} Annie CARLUT est nommée Secrétaire de Séance.

2 – Approbation du dernier PV en date du 15 février 2025

Le procès verbal de la réunion du 15 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce procès verbal a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal par courriel et CCAS par courriel.

3 – Délibération "Approbation des comptes de gestion 2024 :

- Budget principal commune
- Budget AEP
- Budget assainissement
- Budget lotissement"

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0),

Déclare que les comptes de gestion dressés pour les budgets énumérés ci-dessus, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4 – Délibération "Approbation des comptes administratifs 2024 :

- Budget principal commune,
- Budget AEP,
- Budget assainissement,
- Budget lotissement"

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur MOLENAT André, doyen du Conseil Municipal et troisième adjoint ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : (15701)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	148 500,42		23 641,44	0,00	172 141,86
Opérations exercice	328 572,04	414 269,41	144 662,34	63 399,32	473 234,38	477 668,73
Totaux	328 572,04	562 769,83	144 662,34	87 040,76	473 234,38	649 810,59
Résultats de clôture	0,00	234 197,79	57 621,58	0,00	0,00	176 576,21
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	328 572,04	562 769,83	144 662,34	87 040,76	473 234,38	649 810,59
Résultats définitifs	0,00	234 197,79	57 621,58	0,00	0,00	176 576,21

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

BUDGET AEP : (15702)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<i>Compte administratif Budget AEP</i>						
Résultats reportés	0,00	51 281,08	0,00	74 168,97	0,00	125 450,05
Opérations exercice	56 998,79	36 830,05	21 650,80	51 882,81	78 649,59	88 712,86
Totaux	56 998,79	88 111,13	21 650,80	126 051,78	78 649,59	214 162,91
Résultats de clôture	0,00	31 112,34	0,00	104 400,98	0,00	135 513,32
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	56 998,79	88 111,13	21 650,80	126 051,78	78 649,59	214 162,91
Résultats définitifs	0,00	31 112,34	0,00	104 400,98	0,00	135 513,32

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT : (15703)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<i>Compte administratif Assainissement</i>						
Résultats reportés	0,00	11 046,78	0,00	4 296,08	0,00	15 342,86
Opérations exercice	32 391,93	23 875,27	21 810,00	23 883,72	54 201,93	47 758,99
Totaux	32 391,93	34 922,05	21 810,00	28 179,80	54 201,93	63 101,85
Résultats de clôture	0,00	2 530,12	0,00	6 369,80	0,00	8 899,92
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	32 391,93	34 922,05	21 810,00	28 179,80	54 201,93	63 101,85
Résultats définitifs	0,00	2 530,12	0,00	6 369,80	0,00	8 899,92

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

BUDGET LOTISSEMENT : (15705)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
Compte administratif Lotissement						
Résultats reportés	0,00	0,00	483 472,28	0,00	483 472,28	0,00
Opérations exercice	36 681,02	424 529,23	153 078,98	0,00	189 760,00	424 529,23
Totaux	36 681,02	424 529,23	636 551,26	0,00	673 232,28	424 529,23
Résultats de clôture	0,00	387 848,21	636 551,26	0,00	248 703,05	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	36 681,02	424 529,23	636 551,26	0,00	673 232,28	424 529,23
Résultats définitifs	0,00	387 848,21	636 551,26	0,00	248 703,05	0,00

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5 – Délibération “Budget principal (15701) : Affectation du résultat 2024”

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2024

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	148 500,42 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	23 641,44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	-	81 263,02 €
Résultat antérieurs		23 641,44 €
Solde d'exécution cumulé	-	57 621,58 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	-	€
Recettes	-	€
Solde des restes à réaliser	-	€

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-	57 621,58 €
Rappel du solde des restes à réaliser		- €

Besoin de financement de l'investissement 57 621,58 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	85 697,37 €
Résultat antérieur	148 500,42 €
Total à affecter	234 197,79 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	57 621,58 €	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL 1068		57 621,58
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	176 576,21 €	

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6 – Délibération "Budget AEPL (15702) : Affectation du résultat 2024"

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2024

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	51 281,08 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	74 168,97 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	30 232,01 €
Résultat antérieurs	74 168,97 €
Solde d'exécution cumulé	104 400,98 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	104 400,98 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- €

Excédent de financement de l'investissement 104 400,98 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-	20 168,74 €
Résultat antérieur		51 281,08 €
Total à affecter		31 112,34 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	- €	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL 1068		0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	31 112,34 €	

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7 – Délibération “Budget assainissement (15703) : Affectation du résultat 2024”

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2024

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	11 046,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	4 296,08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	2 073,72 €
Résultat antérieurs	4 296,08 €
Solde d'exécution cumulé	6 369,80 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	6 369,80 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- €

Excédent de financement de l'investissement 6 369,80 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 8 516,66 €
Résultat antérieur	11 046,78 €
Total à affecter	2 530,12 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	- €	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL 1068		0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	2 530,12 €	

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8 – Délibération “Budget lotissement (15705) : Affectation du résultat 2024”

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	483 472,28
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	153 078,98
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	387 848,21

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	636 551,26
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	387 848,21
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9 – Délibération “Taux d'imposition 2025”

Sur proposition de Mr le Maire, et compte-tenu des éléments présentés, l'assemblée est invitée à délibérer sur les taux d'imposition de l'exercice 2025.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et d'appliquer la nouvelle règle en matière d'imposition à savoir :

- Foncier bâti taux communal : 23,55 %, taux départemental : 23,56 %
Taux appliqué par la commune : 47,11 %
- Foncier non bâti = 127,79 %
- Taxe d'habitation : 10,35 %
- CFE : néant

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10 – Délibération “Approbation des budgets 2025”

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	554 266,21 €
Dépenses et recettes d'investissement :	808 086,58 €
Les investissements sont votés à l'opération.	

BUDGET EAU :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	111 207,34 €
Dépenses et recettes d'investissement :	155 633,32 €
Les investissements sont votés au chapitre.	

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	42 990,12 €
Dépenses et recettes d'investissement :	36 749,92 €
Les investissements sont votés au chapitre.	

BUDGET LOTISSEMENT :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 008 873,70 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 006 376,75 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget tel que présenté et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2025 arrêtés ci-dessus.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11 – Délibération “Fongibilité des crédits M57”

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accorde au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits comme mentionné ci-dessus.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de QUEZAC devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de QUEZAC conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1^{er} : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13 – Délibération "Bail à ferme"

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Julien CLICQ qui était le fermier sur le terrain "des Cabanes" a décidé d'arrêter et de mettre fin au bail qui le liait à la commune de Quézac.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre d'un bail à ferme, une parcelle de 2 ha 23 ares 25 ca soit mise à disposition de Monsieur Adrien LAFAGE qui va l'exploiter dans le cadre d'une activité de maraîchage et de production de fruits biologiques.

Par ailleurs, il propose de vendre une parcelle de 15 ares 00 ca à Monsieur Adrien LAFAGE afin que ce dernier puisse construire un bâtiment agricole pour y entreposer son matériel et sa marchandise.

Le prix serait de 0.80 € le m2 soit la somme totale de 1 200 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Adrien LAFAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions et donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

14 – Délibération "Barnum Région AURA au profit des associations communales"

Monsieur le Maire signale que la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue gratuitement aux communes de moins de 2000 habitants qui le demandent, un barnum de 3 m x 3 m pour les associations de la commune.

La demande doit en être faite à la Région et la commune doit s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

15 – Délibération “Concession au cimetière de Quézac”

Monsieur le Maire signale que la concession du cimetière n°11 Bis (plan) réservée pour les sœurs, prêtres et orphelins de Quézac va être attribuée à la Congrégation des Sœurs Oblates Bénédictines représenté par Mme LANTA Monique qui souhaite la restaurer.

Elles prennent aussi en charge la restauration de la concession n°11 du Père Sarrauste de Menthiers fondateur de l'orphelinat de Quézac.

Le Maire propose :

- D'attribuer la concession n°11 et 11Bis à la Congrégation des Sœurs Oblates Bénédictines.
- Cette concession est attribuée au titre de concession perpétuelle.
- Que la Commune accorde cette concession à titre gracieux, les frais d'enregistrement de 25€ seront à la charge de la Congrégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de Mr Le Maire.

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

16 – Délibération “Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2024”

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

17 – Délibération “Adoption du RPQS d’eau potable 2024”

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

18 – Questions diverses

○ Installation de la cantine

Monsieur le maire indique que, conformément aux prévisions, les travaux d’aménagement de la cantine dans la salle de réunion du terrain de sport débiteront afin d’être achevés pour le 5 mai 2025, date de reprise de l’école après les vacances scolaires.

Toutes les fournitures (assiettes, couteaux, fourchettes, bacs isothermes...) ont été commandés à l’entreprise CMBH à Aurillac.

Les travaux de chauffage et de plomberie sont exécutés par Laurent BAC, ceux de menuiserie par Dominique MANIOL.

Les chaises ont été commandées à LAFA.

○ Infos Domaines : Maison Loudières

Les Domaines ont été sollicités pour faire une évaluation des bâtiments “Loudières” en vue de leur acquisition dans le cadre d’un futur projet d’installation d’un commerce et de logements sociaux.

○ Création du syndicat “eau et assainissement”

Les travaux en vue de la création d’un syndicat d’eau avancent.

Le Syndicat de Saint-Santin sera le porteur de la demande de création et ensuite le nouveau syndicat aura sa propre existence.

Les communes qui vont composer ce syndicat sont :

Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Santin Aveyron, Montmurat, Saint-Constant-Fournoulès, Leynhac, Saint-Etienne-de-Maurs, Maurs, Puycapel, Saint-Julien-de-Toursac et Quézac.

○ Travaux de l'école

Le dossier d'appel d'offres est pratiquement prêt. Une réunion de travail pour validation est prévue le 16 avril. Le dossier devrait être déposé en ligne le 5 mai et les entreprises ont jusqu'au 6 juin pour répondre à l'offre.

○ PLUi du Pays de Maurs

Le PLUi du Pays de Maurs a été adopté par la communauté de communes.

Une enquête publique va démarrer le 2 juin 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Un commissaire-enquêteur recevra le public à la maison France service à Maurs de 13h30 à 17h00 les :

- mercredi 4 juin 2025
- lundi 16 juin 2025
- lundi 23 juin 2025
- mardi 1^{er} juillet 2025

○ Sécurisation de la sortie de Béthanie

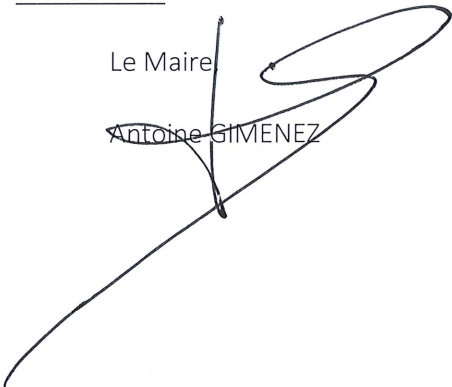
Monsieur Roger GRIMAL interpelle le maire au sujet de la sécurisation du passage piéton situé à proximité de l'annexe de Béthanie. À l'issue du Conseil, les membres se rendront sur place afin d'évaluer la situation.

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 11h45.

SIGNATURES

Le Maire

Antoine GIMENEZ



La Secrétaire,

Annie CARLUT

